

# REGLEMENT INTERIEUR

## *Préambule*

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à les fixer dans le cadre de la discipline de vie librement consentie par chacun des membres du club. Il a pour but de fixer divers points pour la bonne marche du club qui ne sont pas détaillés dans les statuts. Le présent règlement est diffusé sur le site Internet de l'association Judo Club d'Arçonnay.

*« L'enfant et le sport, le plaisir d'abord »*

Le Judo Club d'Arçonnay est une association sportive loi 1901 à but non lucratif qui agit dans le cadre d'une mission éducative auprès des jeunes. L'association est affiliée à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associés (FFJDA) et dispense des leçons aux enfants, adolescents et adultes.

Des cours sont proposés le mercredi aux enfants et le vendredi aux enfants et aux adultes.

## Article 1 : Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées. Toute personne désirant pratiquer une des activités sportives au sein du Judo Club d'Arçonnay se doit d'accepter le règlement intérieur.

## Article 2 : licence

Tout participant aux séances de judo et jujitsu doit obligatoirement être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient subvenir hors du Dojo (sur le trajet par exemple). L'intégralité du montant de la licence est reversée à la FFJDA.

## Article 3 : Certificat médical

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. La production d'un tel certificat demeure toutefois lorsque les réponses au questionnaire de santé du mineur conduisent à un examen médical.

Pour les majeurs, le certificat médical attestant l'absence de non contre-indication à la pratique du Judo et Jujitsu y compris en compétition est obligatoire pour l'inscription des nouveaux inscrits. Il est valable 3 ans pour les anciens adhérents pour la même discipline, si vous répondez par la négative à toutes les questions du questionnaire santé.

Si le club n'est pas en possession du certificat médical ou de l'attestation du questionnaire sport, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

#### Article 4 : Séances d'essai gratuit

Les nouveaux pratiquants peuvent bénéficier de 3 séances d'essai (avec prêt du kimono). A l'issue des 3 séances si vous ou votre enfant souhaite continuer, le formulaire d'inscription, la cotisation le certificat médical ou l'attestation questionnaire sport seront à remettre au club avant le début de la séance suivante, afin que votre enfant soit assuré pour monter sur le tatami.

#### Article 5 : Responsabilité

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur, dans les couloirs et vestiaires du dojo et après la fin de la séance d'entraînement. Le club ne prend en charge que les enfants dans le dojo. Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents ou responsables légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant. Si les parents sont en retard, vos enfants ont la possibilité de rester dans la salle où ils sont en sécurité plutôt que d'attendre sur le parking.

La responsabilité de l'association s'arrête à la fin du cours. Les parents dégagent la responsabilité du Judo Club d'Arçonnay pour les enfants venant et repartant seuls des activités. En cas de problème survenu lors du trajet, l'association ne serait être tenue pour responsable.

Tout élève s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison quelconque il devait arrêter, il doit en avertir l'enseignant ou un membre du bureau par mail.

#### Article 6 : Hygiène

Pour le respect de tous, chaque élève se doit de respecter les règles d'hygiène décrites ci-dessous :

- Avoir un kimono propre
- Avoir le corps propre
- Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts
- Porter des zooris (ou tongs/claquettes/chaussures propres) pour les déplacements aux abords immédiat du tatami et pour effectuer le chemin vestiaire/tatami ou toilettes/tatami afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues et le transfert de poussières des couloirs sur le tatami
- Monter sur le tatami pieds nus. Le port de chaussettes est autorisé uniquement en cas de plaies, de mycoses ou de verrues plantaires

- Enlever tout objet métallique (bijoux, montre, boucles d'oreilles...)
- Attacher les cheveux longs avec un élastique mais pas de barrettes
- Porter obligatoirement un tee-shirt sous le kimono pour les filles
- La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les participants

Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène pourra être refusée.

Chaque participant devra disposer d'une bouteille d'eau ou d'une gourde pour s'hydrater pendant les cours. Celle-ci devra être reprise à la fin des cours.

Les pratiquants ne peuvent pénétrer sur le tatami qu'en kimono et les pieds nus.

### Article 7 : Le comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur et les bénévoles du club. Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé de se changer dans les vestiaires. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans le vestiaire. Le Judo Club d'Arçonnay décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision de l'ensemble de l'équipe dirigeante et sans remboursement de la cotisation. Tous les pratiquants qui arrivent en retard et qui n'auront pas bénéficié d'un échauffement pourront être refusés. L'accès au tatami est interdit aux non-pratiquants.

### Respect du code moral

*La politesse* : c'est le respect d'autrui

*Le courage* : c'est de faire ce qui est juste

*La sincérité* : c'est d'exprimer sans déguiser sa pensée

*L'honneur* : c'est d'être fidèle à la parole donnée

*La modestie* : c'est de parler de soi-même sans orgueil

*Le respect* : sans respect, aucune confiance ne peut naître

*Le contrôle de soi* : c'est de savoir se taire lorsque monte la colère

*L'amitié* : c'est le plus pur des sentiments humains

## Article 8 : Dossier d'inscription et cotisation

Le dossier d'inscription se compose de :

- Une fiche de renseignement
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo à l'entraînement et en compétition ou l'attestation liée au questionnaire de santé pour les mineurs et les anciens adhérents.

Suite à un arrêt de l'activité de plus d'un mois pour une raison médicale, un certificat médical de reprise de l'activité doit être fourni. Tout défaut entrainera sur décision du bureau et/ou de l'enseignant l'interdiction de pratiquer l'entraînement.

La fiche de renseignement doit être dûment remplie et signée par le pratiquant et son représentant légal (si l'enfant est mineur). La signature sur le dossier d'inscription implique l'acceptation totale du présent règlement et valide ainsi la prise de licence par le Club au sein de la FFJDA. Sauf pour les nouveaux adhérents (voir article sur séance d'essai).

Le dossier d'inscription doit être rendu complet avec le certificat médical ou l'attestation questionnaire sport et le règlement (chèque, chèques vacances...). Tout dossier incomplet ne sera pas accepté et par conséquent le pratiquant ne pourra pas accéder au tatami.

La cotisation et l'adhésion sont annuelles, elles doivent être réglées à l'inscription pour la saison en cours. Elles peuvent être payées en trois fois par chèque (les trois chèques doivent être remis avec le dossier et la date d'encaissement inscrite au dos). L'absence occasionnelle ou régulière du pratiquant aux cours ne peut donner droit à une dérogation tarifaire. Toute année commencée est due. Aucun remboursement ne sera accordé, sauf cas de force majeure sur présentation d'un certificat médical justifiant l'arrêt de l'activité sportive. Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Les jours et horaires des cours sont disponibles sur le site du Judo Club d'Arçonnay ([judo-arconnay.ffjudo.com](http://judo-arconnay.ffjudo.com)). Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

En cas d'arrêt de l'activité, les cotisations des judokas dont la demande de licence a été envoyée et validée par la FFJDA ne sont pas remboursées.

Dans le cadre d'un paiement échelonné, en cas de l'arrêt de l'activité, les chèques restants seront encaissés conformément aux dates convenues le jour de l'inscription.

L'adhésion à un club, comme à toute association loi de 1901, donne au membre du club un certain nombre de droits en même temps qu'elle impose un certain nombre de devoirs.

Il ne s'agit pas d'une prestation commerciale et il ne saurait donc en aucun cas être question de pouvoir assimiler la relation entre un club et un adhérent à un rapport entre un prestataire et son client.

L'adhésion, renforcée par le paiement d'une cotisation annuelle incluant celui de la licence fédérale, est un acte volontaire qui ne peut être assimilé à celui de l'achat d'une prestation tarifée.

En conséquence, en cas de fermeture du club sur décision de l'instance fédérale, de la municipalité, ou de l'autorité gouvernementale, la cotisation et la licence ne seront pas remboursées.

## Article 9 : Professeurs et cours

L'enseignement du judo est strictement réglementé et contrôlé par la FFJDA qui délègue à la ligue la formation des enseignants. Nul ne peut enseigner ou animer le judo sans habilitations (carte professionnelle, attestation médicale, attestation casier judiciaire vierge).

A chaque séance, un Professeur Diplômé d'Etat et titulaire du Brevet d'Aptitude aux Premiers Secours encadre les différents groupes de participants. Il peut se faire assister par une personne licenciée. Le professeur est le seul responsable sur le tatami, et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf en cas d'urgence.

En cas d'absence de l'enseignant, le cours sera assuré par un judoka licencié à l'association ayant au minimum la ceinture noire. Dans le cas où ce remplacement ne pourrait être programmé à temps, une information sera mise en place au dojo, sur le site Internet et un mail sera envoyé à tous les adhérents.

Il est préférable que les parents, famille ou amis ne restent pas au Dojo pendant les cours.

La sécurité et la qualité de l'enseignement dépendent du silence dans la salle et de la concentration des participants. Les parents ne seront pas acceptés durant la séance. L'adhérent s'engage formellement à ne pas contester les décisions du professeur de judo.

## Articles 10 : Accidents

En cas d'accident, secours, parents et un membre du bureau seront prévenus dans les plus brefs délais. A cet effet, les parents autorisent les responsables du Club à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale.

## Article 11 : Compétitions

Le passeport FFJDA précisant l'aptitude à la compétition est obligatoire pour participer aux compétitions (à partir des benjamins).

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leur maximum pour être présent le jour de la compétition. S'ils ne peuvent pas participer à la compétition, ils doivent avertir rapidement l'enseignant par téléphone ou sms.

Lors des compétitions à l'extérieur, nous demandons aux parents d'assurer le transport de leurs enfants. Les dates des compétitions sont affichées au club.

## Article 12 : Propreté des espaces

Le dojo n'est pas la propriété du club en conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont invités à veiller à la propreté générale du dojo et à utiliser les poubelles. Il est demandé de ne pas circuler pieds nus dans les locaux, de maintenir propres les abords du tatami, de ramasser sa bouteille

d'eau ou gourde à la fin du cours, de ne pas fumer ou vapoter dans les vestiaires, ni dans le dojo et de ne pas introduire de denrées sur le tatami.

### Article 13 : *Protocole sanitaire*

L'adhérent s'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur de la FFJDA qui aura été validé par les instances gouvernementales.

### Article 14 : *Dégradation de matériel*

Tout bien mobilier ou immobilier brisé ou dégradé volontairement devra être remboursé par le pratiquant (ou le responsable légal pour les mineurs) sur présentation d'une facture par l'association.

### Article 15 : *Autorisations*

Les licenciés et parents de licenciés mineurs autorisent le Judo club d'Arçonnay :

- Dans le cadre de ses activités, de diffuser textes, photographies ou créations de toute nature concernant mon enfant ou moi-même sur les réseaux sociaux, les sites internet (club, Ville d'Arçonnay...), la presse et les supports de communication.

En cas de désaccord avec l'un de ces points, merci de remplir le formulaire « d'autorisation parentale ».

Je confirme avoir lu ce document et l'approuver en cochant la case concernée sur la fiche d'autorisation parentale. Tous les licenciés et parents s'engagent à respecter le règlement intérieur, les règles de vie en société et les règles du judo (code moral, hygiène...)

Règlement intérieur validé par le bureau lors de l'Assemblée Générale du 8 juillet 2021.

*Judo Club d'Arçonnay*  
7, rue des Sorbiers  
72610 ARCONNAY